



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

Bureau de la cohésion sociale et de la citoyenneté
131 grand Rue -BP 649 - 62321 Boulogne sur Mer
sp-boulogne-associations@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.99.49.44

Le numéro W623000802
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W623000802**

Ancienne référence
de l'association :
4935

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Sous-Préfète de BOULOGNE SUR MER

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **29 juillet 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RADIOMARITIME

dont le siège social est situé : Centre Radiomaritime
rue du Cap
62480 Le Portel

Décision(s) prise(s) le(s) : **05 août 2021**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Boulogne-sur-Mer, le 09 novembre 2022

La Sous-Préfète

**Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général Délégué**

Martine NOUGAREDE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.